

MAIRIE DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE (Corrèze)

Séance du Conseil Municipal du 27 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 octobre, le Conseil Municipal de Beaulieu-sur-Dordogne, convoqué le 21 octobre, s'est réuni à la salle des Mariages, sous la présidence de Dominique CAYRE, Maire,

Etaient présents : Dominique CAYRE, Ghislaine DUBOST, Gabriel BARRADE, Jean-Pierre LARIBE, Philippe ARNAUD, Rose-Marie CAVARROT, Nadine CHASTAING, Guy SCHMITTZEHE, Laura CRINON, Brigitte LEGROS, Patrick POUJADE, Saverio TRIPODI.

Procuration : Yolande BELGACEM donne procuration à Dominique CAYRE,
Marie Gentil GOURAUD donne procuration à Jean-Pierre LARIBE,
Jean MAGE donne procuration à Patrick POUJADE,
Mathieu ROUGERY donne procuration à Gabriel BARRADE,
Jean-Paul GAUTHE donne procuration à Ghislaine DUBOST,
Sophie RIOL donne procuration à Rose-Marie CAVARROT ;

Absents excusés :

Absents : Sabrina CAREME

Secrétaire de séance : Rose Marie CAVARROT

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 septembre 2021

Aucune observation n'étant formulée le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Communication des décisions du maire :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22,

A/ Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 donnant délégation au maire pour passer les contrats d'assurances,

Avenant au contrat d'assurance - dommages aux biens et risques annexes :

Considérant le contrat d'assurance (n°6860174604) souscrit auprès de la compagnie AXA pour les dommages aux biens et risques annexes,

Considérant les acquisitions foncières réalisées : parcelles AK500 et AK633 (anciens terrains et locaux de Point P), et la nécessité d'assurer ces biens,

Vu la proposition de contrat présentée suite aux modifications susvisées, par la compagnie d'assurance AXA

Il est décidé :

- De retenir cette proposition pour une cotisation annuelle de 10 986.58 € HT soit 11 964.87 € TTC, ce qui représente un surcoût de 976.16 € TTC pour la période du 12/07/2021 au 01/01/2022.

B/ Vu la délibération du Conseil Municipal en date 8 juin 2020 donnant délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises par délégation du Conseil Municipal :

1/ Réalisation de levés topographiques – Rue Emile Monbrial

Vu les délibérations du 20 février 2020 et du 18 février 2021 approuvant le projet d'aménagement de bourg rue Emile Monbrial,

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation de levés topographiques au préalable de cette opération,

Vu le devis présenté par le bureau d'études Audrerie qui réalise également l'étude pour ENEDIS et dans un esprit de coordination,

Il est décidé :

- de retenir le devis de l'entreprise : Bureau d'études Audrerie – 18 avenue Dr Schweitzer – Z.I de Tulle Est – 19000 TULLE, pour un montant HT : 950.00 € soit 1 140.00 € TTC.

2/ Maîtrise d'œuvre – Salle polyvalente Brivezac

Vu la délibération du 4 novembre 2020 approuvant le projet de réhabilitation et de mise en accessibilité de la salle polyvalente, sollicitant les subventions pouvant être attribuées, adoptant le plan de financement prévisionnel,

Vu la proposition du cabinet d'architecte LEBARON KHERIF Guilhem se rapportant à la maîtrise d'œuvre,

Il est décidé :

- de confier la maîtrise d'œuvre au cabinet d'architecte : SARL ARCHI MADE 19 – 10 rue Général Cavaignac – 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE pour les travaux de réaménagement – extension et accessibilité de la salle polyvalente de Brivezac. Le coût des honoraires sera d'un montant forfaitaire de 18 000.00 € HT soit 21 600.00 € TTC, le montant des travaux étant estimé à 127 200,00 € HT.

3 / Installation d'un système de chauffage – local communal (Cabinet dentaire)

Vu le bail commercial intervenu entre la commune et Monsieur BEN HADJ SGHAIER Mohamed Amine, entrepreneur individuel, professionnel de santé (chirurgien-dentiste), identifié au SIREN sous le numéro 750402364 en date du 30 juin 2021, pour un local communal situé 11 avenue Lobbé, 19120 Beaulieu-sur-Dordogne,

Considérant la vétusté du système de chauffage des locaux (convecteurs électriques) et la nécessité d'installer un nouveau système de chauffage optimal pour des locaux fonctionnels (chauffage par climatisation),

Vu les devis présentés et après analyse,

Il est décidé :

- de retenir la proposition de l'entreprise Simon DELBOS – 68 rue des écoles – 46130 BIARS-SUR-CERE pour un montant HT de 5 981.12 € soit 7 073.68 € TTC.

4 / Acquisition d'une cureuse à fossés

Considérant le projet de la commune d'acquisition d'une cureuse à fossés nécessaire à l'entretien de la voirie communale,

Vu que le projet est inscrit au contrat de solidarité communale intervenu avec le Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 au titre de l'année 2021, permettant l'obtention d'une subvention,

Vu les devis présentés pour l'acquisition du matériel visé ci-dessus, après examen et analyse de ces devis,

Il est décidé :

- de retenir le devis présenté par l'entreprise : Ets JUILARD-CONDAT SAS – 1, chemin de la Valette – 19700 SEILHAC pour une cureuse à fossé de marque GREFFET d'un montant de 6 700.00 € soit 8 040.00 € TTC.

DELIBERATIONS :

Projet street art au skate park de Beaulieu sur Dordogne à l'initiative du collège :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier adressé par le collège ayant pour objet un projet street art à réaliser sur les structures du skate park de Beaulieu-sur-Dordogne, dans le cadre d'un projet pluridisciplinaire conduit par deux professeurs (anglais et art plastiques).

Le projet pourrait être axé sur le thème du jeu et intégrer le nom de Beaulieu-sur-Dordogne dans une des fresques, à la manière de certains graffitis.

La commune est également sollicitée pour une participation financière à l'achat des fournitures nécessaires pour ce projet, le montant prévisionnel des dépenses est de 249.00 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet présenté ci-dessus sous réserve que le nom de la commune y figure bien,
- décide de prendre en charge les dépenses à hauteur du budget prévisionnel présenté pour les fournitures.

Vote pour : 18 (12+6 procurations) contre : abstention :

Local communal (entrepôt avenue Lobbé) : modalités de location saisonnière et détermination du prix du loyer, au profit de l'entreprise Huttopia :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce sujet avait été évoqué en questions diverses lors de la dernière réunion. Il convient donc de délibérer pour définir les modalités de location saisonnière (période, montant du loyer, etc ...), sachant qu'après avis du comptable public, ces modalités peuvent être contractualisées par convention, dont un modèle est présenté en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de fixer le montant du loyer mensuel à 500 €, sans caution,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires se rapportant à cette affaire.

Vote pour : 18 (12+6 procurations) contre : abstention

Décision modificative n°3 :

Monsieur le Maire indique qu'en raison :

- de la répartition de droit commun du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) adoptée par le conseil communautaire en date du 21 septembre 2021, la commune est soumise à prélèvement au titre de l'année 2021,
- de l'étude d'évaluation préalable pour les bâtiments protégés au titre des monuments historiques à engager,

il y a lieu d'ajuster les crédits et d'apporter des corrections aux inscriptions initiales du budget communal comme suit :

| | DEPENSES | | RECETTES | |
|---|----------------------|------------------------|----------------------|------------------------|
| | Diminution de crédit | Augmentation de crédit | Diminution de crédit | Augmentation de crédit |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D – 6184 : Versement à des organes de formation | 500.00 € | | | |
| D- 739223 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales | | 500.00 € | | |
| TOTAL D 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL | 500.00 € | | | |
| TOTAL D 014 ATTENUATION DE PRODUITS FONDS PEREQUATION RESSOURCES INTERCOMMUNALES | | 500.00 € | | |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D – 2315 : Installations, matériel et outillage techniques | 40 000.00 € | | | |
| D- 2031 : Frais d'étude | | 40 000.00 € | | |
| TOTAL D 23 IMMOBILISATIONS EN COURS | 40 000.00 € | | | |
| TOTAL D 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | | 40 000.00 € | | |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la décision modificative n° 3 présentée ci-dessus

Vote pour : 18 (12+6 procurations) contre : abstention

Matériel spécifique de voirie, demande de subvention (aide départementale)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'acquisition d'une cureuse à fossés nécessaire à l'amélioration de l'entretien de la voirie communale, projet inscrit au contrat de solidarité communale intervenu avec le Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 au titre de l'année 2021.

Selon ce même contrat, chaque opération retenue comme éligible bénéficie d'une autorisation anticipée d'engagement au 1^{er} janvier 2021 (Article 2.4). Dans ce cadre-là des devis ont été demandés et après analyse, il a été décidé de retenir celui présenté par les Ets Juillard-Condat SAS (cf décision du Maire).

Il convient donc de délibérer pour solliciter la subvention possible et adopter le plan de financement comme ci-dessous :

| | DEPENSES | RECETTES |
|--|------------|------------|
| Coût HT | 6 700.00 € | |
| Coût TTC | 8 040.00 € | |
| <u>Conseil Départemental :</u> - Equipements de voirie : Taux : 40% - Plafond subvention : 5 000 € | | 2 680.00 € |
| Autofinancement commune | | 5 360.00 € |
| Total financement | | 8 040.00 € |

Pour information, Monsieur le Maire rappelle que cette opération permettra de bénéficier du FCTVA pour un montant estimé de : 1318.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le plan de financement présenté ci-dessus,
- de charger le Maire de solliciter les subventions pouvant être attribuées à cette opération,
- de procéder à l'acquisition de ce matériel,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération.

Vote pour : 18 (12+6 procurations) contre : abstention

Sonorisation de la ville : système complémentaire – demande de subvention (fonds européens)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2016, la commune avait, suite aux demandes d'associations et de l'Office de Tourisme, validé le projet de sonorisation du centre-ville et procédé à l'installation des différents équipements.

Depuis, il a été constaté certains dysfonctionnements. Aussi, afin de rendre le système plus fonctionnel et optimiser cette installation, il convient de procéder à certains aménagements, une réflexion a été engagée à cet effet.

L'entreprise SARL KCE Electronique, ayant réalisé l'installation initiale du système de sonorisation du centre-ville a été sollicitée pour l'élaboration d'un devis correspondant aux installations complémentaires.

Le devis présenté s'élève à 3 855.38 € HT soit 4 626.46 € pour l'installation d'un lecteur multimédia et d'un émetteur et récepteur (marque sennheiser) et le matériel divers nécessaire.

Comme pour la première phase, cette opération est subventionnable au titre des fonds européens (LEADER), le plan de financement pourrait donc être le suivant :

| | DEPENSES | RECETTES |
|---|------------|------------|
| Coût HT | 3 855.38 € | |
| Coût TTC | 4 626.46 € | |
| <u>Fonds Européens :</u> - LEADER - Taux : 80% | | 3 084.30 € |
| Autofinancement commune | | 1 542.16 € |
| Total financement | | 4 626.46 € |

Pour information, Monsieur le Maire rappelle que cette opération permettra de bénéficier du FCTVA pour un montant estimé de : 758 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le plan de financement présenté ci-dessus,
- de charger le Maire de solliciter les subventions pouvant être attribuées à cette opération,
- de procéder à la réalisation de cette opération,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents se rapportant à cette opération et la mener à bien.

Vote pour : 18 (12+6 procurations) contre : abstention

Etude d'évaluation préalable – bâtiments protégés au titre des monuments historiques : choix du bureau et demande de subvention (DRAC) et Conseil Départemental

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réaliser un état des lieux des bâtiments, propriété de la commune et protégés au titre des Monuments Historiques(MH).

Cette étude sera commandée afin d'avoir un aperçu général de leur état de conservation et une vue globale des besoins nécessaires à leur entretien, leur conservation et leur restauration, ce sera donc pour la commune un outil de connaissance et de décision pour élaborer la programmation des opérations indispensables à conduire.

A cet effet, une consultation a été lancée. Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'analyse des offres reçues qui permettra de déterminer le bureau d'études retenu.

Il précise également que cette opération est inscrite au contrat de solidarité communale intervenu avec le Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 au titre de l'année 2021 et peut également être financée par des aides de Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition du bureau Manciulescu pour un montant de 30 000.00 € HT soit 36 000.00 € TTC.

Selon les conditions énoncées en amont, le plan de financement pourrait donc être le suivant :

| | DEPENSES | RECETTES |
|--|-------------|-------------|
| Coût HT | 30 000.00 € | |
| Coût TTC | 36 000.00 € | |
| <u>Conseil Départemental :</u> - Equipements et projets divers : Taux : variable selon aide départementale (30%) | | 9 000.00 € |
| <u>DRAC :</u> 50% | | 15 000.00 € |
| Autofinancement commune | | 12 000.00 € |
| Total financement | | 36 000.00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de retenir la proposition du bureau d'études Manciulescu,
- d'adopter en conséquence le plan de financement présenté ci-dessus,
- de charger le Maire de solliciter les subventions pouvant être attribuées à cette opération,
- de procéder à l'étude d'évaluation préalable,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents se rapportant à cette opération et la mener à bien.

Vote pour : 18 (12+6 procurations) contre : abstention

Questions diverses :

➤ VOIRIE :

La commission travaille actuellement sur les projets de travaux de voirie pour 2022, le recensement est en cours :

1 - en ce qui concerne la voirie « non communautaire » et les chemins ruraux : ces travaux seront réalisés sous l'égide du Syndicat Mixte BELLOVIC qui a la compétence pour l'entretien de la voirie communale ne faisant pas l'objet d'un intérêt communautaire.

2 – en ce qui concerne la voirie « communautaire », les travaux sur la voirie communautaire à identifier, seront réalisés dans le cadre des compétences de la Communauté de communes Midi Corrèzien selon la programmation 2022 définie par la commission voirie de la communauté de communes et approbation du conseil communautaire ensuite.

3 - La commune a la compétence des travaux de voirie dans l'agglomération. Elle va réaliser avant la fin de l'année des travaux « rue des carrières » et « la Tour Colomb basse ».

La dépense correspondante est inscrite au budget, subventionné à 40 % par le département de la Corrèze dans le cadre de la dotation annuelle.

Le 8 novembre, commenceront les travaux de rénovation des bordures de trottoir place Marbot, ainsi que la rénovation des réseaux humides dans la rue Emile Monbrial, portés par le syndicat mixte Bellovic.

Il est rappelé par ailleurs que la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est calculée en fonction de la longueur de la voirie communale, par conséquent il est nécessaire de vérifier et d'actualiser la classification des différentes voiries. Pour cela, il conviendra de vérifier si certains chemins ruraux ne sont pas goudronnés, entretenus, et répondent aux caractéristiques pour être classés en voies communales ce qui permettrait d'obtenir une bonification de la DGF.

Un poids lourd type « porte charge » a endommagé en septembre le pont route de la Cote Rouge, secteur de Brivezac, voie d'intérêt communautaire (VCIC). Les conclusions de l'expert de l'assurance seront remises prochainement, l'expertise ayant eu lieu le 21 octobre.

➤ COMMUNICATION – ANIMATION

Un nouveau bulletin municipal est en cours d'élaboration, il va être distribué en novembre.

La pandémie rend difficile l'organisation du repas des aînés avec les protocoles imposés, il faut donc s'adapter aux circonstances. Afin de partager un moment festif, la commission a proposé une animation musicale « la surprise partie des aînés ». Elle aura lieu le **10 décembre à Brivezac et le 12 décembre à Beaulieu**. A cette occasion, un colis gourmand sera remis aux personnes de plus de 65 ans habitant la commune.

➤ COMMISSION ECOLE

La commission école s'est réunie pour examiner les changements proposés par la gestionnaire du collège pour augmenter les tarifs de la cantine.

La commission a également traité les difficultés d'organisation rencontrées au moment du repas pour les enfants de l'école primaire.

Cette organisation doit prendre en compte les souhaits des parents, des agents de services départementaux qui travaillent au collège, des agents communaux qui assurent le service des repas auprès des enfants. Tous ont dû s'adapter aux contraintes induites par la crise sanitaire, ce qui complique d'autant l'organisation.

➤ **LOTISSEMENT LA MICHOUNE HAUTE :**

Les locataires de logements sociaux peuvent, sous certaines conditions, se porter acquéreur du logement qu'ils occupent et devenir ainsi propriétaires.

Deux locataires qui remplissent les conditions, ont fait une demande pour les maisons qu'ils occupent actuellement. Ces maisons appartiennent à Corrèze Habitat, mais elles ont été construites sur un terrain appartenant à la commune.

La commune a proposé un prix de vente de 14€/m² pour chaque terrain, elle attend le retour de Corrèze Habitat.

➤ **VERIFICATION DES RESEAUX HUMIDES RUE LEOPOLD MARCOU :**

Suite aux fortes intempéries que la commune a subi en septembre, des tests ont été effectués sur les réseaux d'assainissement (Bellovic) et pluvial (commune). Aucune anomalie n'a été décelée. Mais en période de pluies importantes comme celles que nous avons connues récemment, il est possible que l'eau submerge des siphons qui ne sont pas étanches.

La commune va donc commander une étude de faisabilité (voir les possibilités techniques) pour capter les eaux de ruissellement et éviter les débordements qui se produisent lors des précipitations particulièrement abondantes comme celles que nous venons de subir, jusque-là exceptionnelle.

➤ **CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CASERNE DES POMPIERS :**

Le projet est porté par la Communauté de communes Midi Corrèzien : Le permis de construire est validé (avril 2021), les entreprises ont été choisies à la suite des procédures de consultation des marchés publics. Monsieur le maire indique qu'il souhaite que les travaux commencent avant la fin de l'année et qu'il sollicite régulièrement la communauté de communes en ce sens.

➤ **PETITE ENFANCE :**

La Maison d'Assistants Maternelles (MAM), a obtenu un agrément pour 8 enfants. Située avenue Léopold Marcou, elle va ouvrir le 3 janvier 2022. Les enfants seront accueillis par Pauline Chanourdie et Catherine Nissou.

Par ailleurs, les crèches de Beaulieu, Beynat et Lanteuil ont reçu les agréments qui les autorisent à recevoir chacune 2 enfants supplémentaires.

➤ **ASSOCIATION FETE DE LA FRAISE :**

Lors de la dernière assemblée générale, l'ensemble des membres du bureau a donné sa démission.

La pérennité de la fête est remise en question, une nouvelle réunion (type réunion publique) sera provoquée pour tenter de constituer une nouvelle équipe, une communication large sera faite en ce sens.

➤ **APPLICATION « INTRAMUROS » :**

Cette application est proposée par le biais de Midi Corrèzien pour un montant de 230 € HT par mois pour l'ensemble des communes. Elle permet de communiquer avec les habitants et les touristes. Elle peut présenter de multiples fonctionnalités et des informations sur les commerces, associations, agenda des animations... Avant de prendre une décision sur l'adhésion de la commune, des informations complémentaires sur la gestion du back office sont nécessaires.

La cérémonie pour la remise des rubans du patrimoine aura lieu à Paris le 8 décembre.

Georges Seguy représentera la commune à cette occasion.

Agenda des animations : le 30 octobre, le comité des fêtes organise un vide-greniers et le soir l'association des commerçants organise la fête de la soupe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h25.